

<https://enseignants.se-unsas.org/Prime-d-equipement-informatique>



# Prime d'équipement informatique

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mardi 19 septembre 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Prime d'équipement informatique

---

Cette prime de 176 € brut est versée aux bénéficiaires en activité au 1er janvier. Elle est attribuée chaque année aux personnels exerçant à temps complet comme à temps partiel.

### Bénéficiaires

- Enseignants, stagiaires et titulaires, exerçant des missions d'enseignement
- Psychologues de l'Éducation nationale, stagiaires et titulaires
- Contractuels exerçant les missions ci-dessus, sous certaines conditions.

### Compensation pour les profs docs et les CPE

En 2021, nous avons obtenu une revalorisation de leurs indemnités, légèrement supérieure au montant de la prime d'équipement informatique :

- de 767,10 € à 1 000 € brut pour les profs doc, revalorisée à 2 550 € brut à la rentrée 2023
- de 1 213,56 € à 1 450 € brut pour les CPE, revalorisée à 2 743,97 € brut à la rentrée 2023

Dans la mesure où, depuis, plusieurs augmentations sont intervenues notamment pour converger vers les montants de l'Isoc, l'augmentation de l'indemnité de fonction que nous avons obtenue pour ces personnels en 2021 prend tout son sens.

### Exclus sans solution

Restent aussi exclus certains enseignants comme les conseillers pédagogiques, les Erun, les Dacs, les DDFPT... s'ils n'exercent pas directement des missions d'enseignement, ainsi que les collègues en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation professionnelle au 1er janvier. Un collègue qui prendrait 2 mois de congé parental autour de cette date sera exclu, ce qui est inadmissible. Cela pénalisera encore les femmes qui sont toujours les plus nombreuses à prendre ce congé, ainsi que les hommes qui ont la volonté d'inverser cette tendance.

### Contractuels en CDD et CDI

Les personnels contractuels en CDI bénéficient de la prime d'équipement.

En CDD, la prime est attribuée pour des contrats d'un an au 1er janvier ou des contrats successifs d'une durée cumulée d'un an, sous réserve que l'interruption entre 2 contrats soit inférieure à 4 mois.

Pour le SE-Unsa, la création de cette prime était une bonne idée qui répondait à une demande forte du terrain. Pourtant, en excluant certains enseignants et les CPE, un sentiment d'injustice perdure.

Le SE-Unsa va poursuivre l'action jusqu'à obtenir des solutions indemnitaires pour chaque catégorie exclue à ce jour du bénéfice de la prime.